

Les aides aux partenaires



2026

Sommaire

Les aides d'action sociale aux partenaires	25
--	----

Accueil du jeune enfant

Aides à l'investissement des structures et des services.....	26 - 28
Soutien aux assistants maternels et Mam	29 - 31
Aides au fonctionnement des structures et des services.....	32 - 40
Soutien aux projets et initiatives locales.....	41

Enfance et jeunesse

Aide à l'investissement des structures et des services.....	42
Aides au fonctionnement des structures et des services.....	43 - 49
Soutien aux projets et initiatives locales.....	50
Promeneurs du Net.....	51
Points d'accueil écoute jeunes	52

Soutien à la fonction parentale

Aide à l'investissement des structures et des services.....	53
Aides au fonctionnement des structures et des services.....	54 - 62
Soutien aux projets et initiatives locales.....	63

Animation de la vie sociale

Aide à l'investissement des structures et des services	64
Aides au fonctionnement des structures et des services.....	65 - 67

Logement

Aide au fonctionnement des structures	68
Soutien aux projets et initiatives locales.....	69

Les aides d'action sociale aux partenaires



Bénéficiaires

Porteurs de projets et gestionnaires de structures et services relevant des champs de compétence de la Caf (petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, logement, accompagnement social) :

- collectivités territoriales ;
- centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
- associations ;
- entreprises, groupements d'entreprises ;
- mutuelles ;
- comités sociaux et économiques.

Ils doivent s'abstenir de toute vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et respecter la charte de la laïcité de la branche Famille.



Aides

Aides financières versées sous la forme de subventions dans la limite des crédits disponibles :

- Aides à l'investissement.
- Aides au fonctionnement, calculées selon un barème national, sur la base des données déclarées par les gestionnaires. Bonus en fonction des publics accueillis ou des territoires.
- Aides spécifiques attribuées par le Conseil d'administration de la Caf.

Les dépenses éligibles doivent être effectuées par les partenaires auprès de professionnels pouvant justifier d'un numéro SIRET.

Une attention particulière est portée à la pertinence de l'offre au regard des besoins des familles, au service apporté par les équipements ou services et au respect des attendus précisés par la Cnaf.

Les activités proposées doivent être accessibles à tous et s'appuyer sur un projet socio-éducatif





Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)



Développer l'accueil collectif du jeune enfant sur les territoires les moins pourvus



Bénéficiaires

Collectivités territoriales, associations, mutuelles et entreprises portant un projet de création, extension ou transplantation de structure (établissement d'accueil du jeune enfant, maison d'assistants maternels, relais petite enfance), sur des territoires peu dotés en modes d'accueil ou faisant l'objet d'un appel à projets local.

Bénéficiaire d'une subvention la Caf, c'est s'engager à respecter les termes du projet présenté et l'objet de la subvention accordée. La signature d'une convention pourra être exigée.



Montant

- Eaje : 8 000 € (Psu) minimum par place créée représentant au plus 80 % de la dépense.
- Mic Paje : 5 300 € minimum par place créée représentant au plus 50 % des dépenses.
- Mam : 4 400 € minimum par place créée représentant au plus 80 % de la dépense.
- Rpe : 80 % de la dépense dans la limite de 216 000 € par projet ou 300 000 € si labellisé Haute qualité environnementale (Hqe).

Majoration possible selon le lieu d'implantation, le taux de couverture en modes de garde, le potentiel financier du territoire, les certifications de qualité environnementale, le type de travaux.

Bonification possible pour les projets générant une augmentation de 10 % minimum du nombre de places d'accueil collectif du jeune enfant.



Démarches

Télécharger sur www.caf.fr / Partenaires / Partenaires locaux, compléter et renvoyer à la Caf le formulaire de demande avant le début du projet, avant le 30 juin pour un examen dans la même année.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial en amont du projet.



Fonds de modernisation des Eaje (Fme)



Aménager ou restructurer un équipement existant sans développer l'offre d'accueil



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de crèches Psu, micro-crèches, services d'accueil familial et Maisons d'assistants maternels (Mam).



Montant

- 4 800 € par place rénovée en crèche dans la limite de 80 % du coût des travaux éligibles ; 6 800 € par place si le projet comporte des travaux de gros œuvre et de développement durable.
- 1 000 € par place rénovée en Mam dans la limite de 80 % du coût des travaux éligibles. Condition : Au moins 10 ans d'existence au moment de la date du dépôt.



Démarches

Télécharger sur www.caf.fr / Partenaires / Partenaires locaux, compléter et renvoyer à la Caf le formulaire de demande.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Aide matérielle aux équipements



Faciliter l'acquisition de matériel ou mobilier pour équiper une structure ou un relais petite enfance



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de crèches Psu et de Relais petite enfance (Rpe).



Montant

80 % du coût des acquisitions dans la limite de 10 000 € par an et par gestionnaire.



Démarches

Télécharger sur www.caf.fr / Partenaires / Partenaires locaux, compléter et renvoyer à la Caf le formulaire de demande.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Prime à l'installation (assistant maternel)



Faciliter l'acquisition de matériel et l'équipement du logement de l'assistant maternel



Bénéficiaires

Assistants maternels agréés par le Conseil départemental de Haute-Savoie pour la première fois depuis moins d'un an et s'engageant à exercer la profession durant au moins trois ans.



Montant

1 200 € pour toute demande reçue à partir du 1^{er} juillet 2023.



Démarches

Télécharger sur www.caf.fr / Ma Caf (74000) / Vie personnelle / Assistants maternels, compléter et renvoyer à la Caf le formulaire de demande.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (assistant maternel)



Faciliter la réalisation de travaux d'amélioration de l'accueil, la santé et la sécurité des jeunes enfants gardés par un assistant maternel



Bénéficiaires

Assistants maternels agréés par le Conseil départemental de Haute-Savoie qui accueillent de jeunes enfants à leur domicile ou au sein d'une Maison d'assistants maternels (Mam).



Montant

Prêt à taux zéro représentant jusqu'à 80 % du coût total des travaux, dans la limite de 10 000 €.

Contracter un prêt, c'est s'engager à le rembourser intégralement.

Remboursement par mensualités pendant une durée maximum de dix ans.



Démarches

Télécharger sur www.caf.fr / Ma Caf (74000) / Vie personnelle / Assistants maternels, compléter et renvoyer à la Caf le formulaire de demande.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



L'aide au démarrage des Mam



Faciliter l'acquisition de matériel pour le local d'accueil de jeunes enfants



Bénéficiaires

Maisons d'assistants maternels (Mam) ayant signé la Charte de qualité des Mam et présentant un projet pédagogique et social répondant à la Charte d'accueil du jeune enfant, pour l'acquisition de matériel (mobilier, matériel de puériculture, électroménager, livres et jeux, etc.) lors de l'ouverture ou d'une extension de capacité de 10 % minimum.

L'aide au démarrage et l'aide à l'investissement (Piaje) ne sont pas cumulables pour un même bénéficiaire.

Une Mam peut bénéficier de l'aide au démarrage si l'aide à l'investissement destinée au local est portée par un autre bénéficiaire.



Montant

6 000 €.



Démarches

Compléter et renvoyer à la Caf le formulaire de demande.



Contact

Contacter le conseiller thématique petite enfance de votre Caf.



Prestation de service unique (Psu)



Soutenir le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, etc.).



Autres conditions

- Disposer d'une autorisation de fonctionnement délivrée par la Caf ou le Département.
- Respecter le règlement de la Prestation de service unique dont :
 - fournir les couches et les repas ;
 - proposer un accueil ouvert à tous ;
 - ne pas bénéficier du Complément mode de garde (Cmg) «structure» de la Paje ;
 - appliquer une tarification horaire conforme au barème établi par la Cnaf en fonction du quotient familial ;
 - respecter les besoins de chaque famille ;
 - établir un contrat en cas d'accueil régulier de l'enfant.

Plus les revenus de la famille sont faibles, plus le coût pour les parents est bas et plus la subvention versée au gestionnaire est importante !



Montant

66 % du prix de revient horaire dans la limite du plafond annuel fixé par la Cnaf, déduction faite des participations des familles.

Versement d'acomptes en année N et du solde en année N+1.

Des bonus, complémentaires à la Psu et versés simultanément sans démarches de votre part, peuvent être attribués sous conditions :

- "Mixité sociale" (accueil d'enfants issus de familles en situation de précarité) : de 300 à 2 100 € par place et par an pour toutes les places de la structure en fonction des participations familiales moyennes (inférieur à 1,52 €/heure facturée) ;
- "Inclusion handicap" : jusqu'à 1 420 € par place et par an en fonction du pourcentage d'enfants en situation de handicap accueillis.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial en amont du projet.



Bonus Journées pédagogique et Préparation à l'accueil de l'enfant.



Renforcer le financement et valoriser le temps de travail hors présence des enfants au sein des Eaje Psu



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, etc.) bénéficiant de la Prestation de service unique (Psu).



Autres conditions

Pour percevoir le bonus, l'organisation des journées pédagogiques doit respecter les conditions suivantes :

- Constituer un temps de travail et de réflexion des équipes dédiées au projet pédagogique, aux pratiques professionnelles et à la mise à jour des connaissances ;
- Avoir lieu sur une journée habituelle d'ouverture de la structure ;
- Associer l'ensemble du personnel intervenant auprès des enfants. Favoriser la présence du personnel technique ;
- Conserver la liste d'émargement des professionnels présents durant la journée ;
- Fermer l'accueil du public durant ces journées ;
- Ne pas facturer ces journées de fermetures aux familles.



Montant

- « Journées pédagogiques » :
Forfait de 10h /journée pédagogique.
3 journées maximum à 66 % du prix de revient horaire dans la limite du plafond annuel fixé par la Cnaf.
- « Préparation à l'accueil de l'enfant » :
Forfait de 8h x nombre d'enfants inscrits dans le registre de présence à 66 % du prix de revient horaire dans la limite du plafond annuel fixé par la Cnaf.



Démarches

Signer une convention Psu avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Bonus Attractivité



Soutien de l'attractivité des métiers de la petite enfance



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, etc.) bénéficiant de la Prestation de service unique (Psu).



Autres conditions

- Pour le secteur Public :
Revaloriser de façon pérenne de 100€ nets/ mois le régime indemnitaire destiné aux professionnels de la petite enfance et les assistantes maternelles de crèche familiale.
- Pour les secteurs Privé :
Relever d'une convention collective nationale identifiée comme éligible par la Caisse nationale d'allocations familiales. Mettre en œuvre des revalorisations au moins égales en moyenne à 150€ nets mensuels par salarié.



Montant

Au prorata du nombre de mois d'éligibilité dans l'année :

- Pour le secteur Public : 475 €/place ;
- Pour le secteur Privé : 975 €/place



Démarches

Signer une convention Psu avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Bonus territoire Ctg



Contribuer au rééquilibrage territorial et social de l'offre d'accueil du jeune enfant



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, etc.) bénéficiant de la Prestation de service unique (Psu) et d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Convention territoriale globale (Ctg) avec la Caf.



Montant

Forfait calculé selon :

- bonification de financement pour les équipements installés dans une commune ayant signé une Ctg ;
- un barème national allant de 2 600 à 3 600 € par an et par nouvelle place de crèche en fonction du lieu d'implantation.



Démarches

Signer une convention Psu avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Bonus trajectoire de développement



Soutenir le maintien et le développement des places d'accueil



Bénéficiaires

Collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance, signataire d'une Convention territoriale globale (Ctg) avec la Caf et soutenant financièrement les places d'accueil du jeune enfant, bénéficiaires de la Prestation de service unique.



Autres conditions

- Avoir un développement net de places d'accueil du jeune enfant, financées dans le cadre du Bonus territoire supérieur à 4%, par rapport à 2023.
- Reverser le montant du bonus trajectoire à chaque gestionnaire ou augmenter la participation versée aux structures à concurrence du montant du bonus.



Montant

Le bonus « trajectoire de développement » s'applique à l'ensemble des places éligibles au bonus « territoire Ctg ».

% d'évolution du nombre de place sur le périmètre	Montant dû par place		
	2025 par rapport à 2023	2026 par rapport à 2023	2027 par rapport à 2023
> 4%	100€	100€	100€
> 8%	200€	200€	200€
> 12%	300€	300€	300€



Démarches

Signer une convention « Bonus Trajectoire » avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Bonus territoire réservataire



Encourager la réservation de places par les employeurs pour développer les crèches de personnel



Bénéficiaires

Employeurs relevant du régime général, non éligibles au crédit impôt famille (collectivités territoriales, administrations déconcentrées de l'Etat, administrations hospitalières, entreprises publiques, organismes de Sécurité sociale, comités d'entreprises, associations, groupements interentreprises), réservant pour les enfants de leurs salariés des places au sein d'établissements d'accueil des jeunes enfants financés par la Prestation de service unique (Psu).



Montant

- 1 400 € minimum par place et par an pour les réservations existantes ;
- 2 800 € par place et par an pour les nouvelles réservations de places.



Démarches

Signer une convention avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Soutien aux Ecolo crèches



Soutenir les établissements d'accueil de jeunes enfants s'engageant dans une démarche de développement durable



Bénéficiaires

Etablissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, etc.) labellisés Ecolocrèches ou en cours de labellisation par un organisme agréé.



Autres conditions

- Être accompagné par une structure de labellisation « Ecolocrèche ».
- Fournir un justificatif annuel d'inscription dans une démarche de labellisation.



Montant

2 000 €* par année de la labellisation sur 3 années au maximum (* pour les aides attribuées à compter du 1^{er} janvier 2024).



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Prestation de service Rpe



Soutenir le fonctionnement des Relais petite enfance (Rpe)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de relais petite enfance agréés par la Caf.



Autres conditions

- Etre implanté en proximité des usagers.
- Disposer d'un local spécifique avec un bureau d'accueil et une salle de réunion pour les activités avec les enfants.
- Employer du personnel qualifié attaché à la fonction d'animation du Rpe.
- Proposer un projet de fonctionnement validé par le Conseil d'administration de la Caf.

Le Relais petite enfance, anciennement Relais d'assistants maternels (Ram), est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges sur l'accueil du jeune enfant au service des parents et des professionnels de la petite enfance.



Montant

- 43 % du prix de revient d'un équivalent temps plein d'animateur dans la limite d'un plafond annuel fixé par la Cnaf.
- Un bonus supplémentaire de 3 368 € peut être versé en cas d'engagement dans au moins une des missions renforcées (cf. référentiel national des Rpe).
- Versement d'acomptes en année N et du solde en année N+1.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Bonus territoire Rpe



Renforcer le développement des Relais petite enfance (Rpe)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de relais petite enfance agréés par la Caf, bénéficiaires de la Prestation de service Rpe, recevant un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Convention territoriale globale (Ctg).



Montant

Forfait de 12 500 € par Equivalent temps plein (Etp) d'animateur et par an sauf cas particulier des Etp existants au terme du Contrat enfance jeunesse (calcul spécifique).

Versement d'acomptes en année N et du solde en année N+1 en même temps que la Prestation de service Rpe.



Démarches

Signer une convention Rpe avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Soutien aux projets et initiatives locales



Soutenir les projets et initiatives locales pour favoriser l'accueil du jeune enfant



Un soutien spécifique peut être attribué par la Caf de la Haute-Savoie en fonction de votre projet d'accueil du jeune enfant. Exposez-le à votre conseiller territorial !

Le Fonds publics et territoires (Fpt) compte sept axes autour de l'accompagnement des besoins spécifiques des familles et des territoires.

Six d'entre eux permettent de soutenir les projets des acteurs de la petite enfance :

- **Axe 1** : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.
- **Axe 2** : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance.
- **Axe 3** : Renforcer l'accès des enfants aux loisirs éducatifs.
- **Axe 4** : Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques.
- **Axe 5** : Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques.
- **Axe 6** : Appui aux démarches innovantes.

Exposez votre projet à votre conseiller territorial !



Contact

Contactez le chargé de développement territorial.



Aide à l'investissement



Développer l'offre d'accueil collectif des enfants et des jeunes



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et accueils périscolaires bénéficiaires de la Prestation de service de la Caf, Maisons des jeunes et de la culture (Mjc).

Cas particuliers : contacter la Caf.



Montant

- Création ou développement d'équipement ou service : 50 % du coût global des travaux dans la limite de 1 000 € le m².
- Aménagement ou restructuration d'équipement ou service existant, sans développement de l'offre :
 - prise en charge jusqu'à 60 % des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond, lui-même limité à 2 500€/m², majoré en cas d'engagement dans une démarche de développement durable (mode de calcul spécifique pour les accueils de loisirs et les accueils périscolaires) ;
 - centres de vacances : 30 % du coût global limité à 500 € le m², soit 150 € le m² maximum. Majoration à 50 % pour les centres implantés en Haute-Savoie, soit 250 € le m² maximum.
- Acquisition de matériel ou mobilier : 80 % du coût des acquisitions dans la limite de 10 000 € par an et par gestionnaire.



Démarches

Télécharger sur www.caf.fr / Partenaires / Partenaires locaux, compléter et renvoyer à la Caf le formulaire de demande.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Prestation de service Alsh



Soutenir le fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'accueils de loisirs sans hébergement (périscolaires, extrascolaires, accueils d'adolescents 12-17 ans, accueils de jeunes, accueils de scoutisme).



Autres conditions

- Favoriser la mixité sociale par un accès à tous.
- Avoir déclaré l'accueil de loisirs auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Sdjes).
- Appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles.
- Mettre en place des activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.
- Avoir une implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux.
- Produire un projet pédagogique répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents.
- Avoir reçu un avis favorable de la Protection maternelle infantile (Pmi) pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Les séjours de 4 nuits consécutives maximum, organisés par un Alsh conventionné et intégrés au projet éducatif de cet accueil, et les séjours de 5 nuits/6 jours maximum, organisés par un Alsh sous conditions, peuvent être subventionnés.



Montant

30 % du prix de revient horaire d'un Alsh, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, multiplié par le nombre d'heures d'accueil des enfants ou le nombre d'heures facturées.

Montant différencié selon le type d'accueil :

- accueil périscolaire : 0,59 €/heure ;
- accueil extrascolaire : 0,62 €/heure ;
- accueil d'adolescents : 0,92 €/heure.

Acomptes versés en année N et solde versé en année N+1.

Complément* inclusif Alsh : ce bonus de 3,90 € par heure réalisée d'accueil d'un bénéficiaire de l'Aeeh en accueil périscolaire, extrascolaire ou en accueil d'adolescents peut vous être attribué (sous conditions) sans démarches de votre part.

**complémentaire à la prestation de service*



Démarches

Signer une convention Alsh avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Bonus territoire Alsh



Soutenir le fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'accueils de loisirs sans hébergement, bénéficiaires de la Prestation de service Alsh, recevant un soutien financier des collectivités territoriales ayant la compétence enfance jeunesse et signataires d'une Convention territoriale globale (Ctg).



Montant

0,15 € minimum/heure d'accueil.

Versement d'acomptes en année N et du solde en année N+1 en même temps que la Prestation de service Alsh.



Démarches

Signer une convention Alsh avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Aide à la transition écologique des Alsh



Soutenir les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) s'engageant dans une démarche de développement durable



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'accueils de loisirs sans hébergement labellisés ou en cours de labellisation par un organisme agréé.



Autres conditions

- Être accompagné par une structure de labellisation « Ecolo Alsh ».
- Fournir un justificatif annuel d'inscription dans une démarche de labellisation.



Montant

2 000 € par année de la labellisation sur 3 années au maximum.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Bonus territoire séjours de vacances



Favoriser le départ des jeunes en séjours de vacances



Bénéficiaires

Collectivités territoriales, signataires d'une Convention territoriale globale (Ctg), qui organisent ou cofinancent des séjours de vacances inscrits auparavant dans un Contrat enfance jeunesse (Cej).



Autres conditions

Séjours de vacances déclarés auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Sdjes) :

- de plus de 3 nuits consécutives pour au moins 7 mineurs ;
- d'1 à 3 nuits pour au moins 7 mineurs ;
- spécifiques pour au moins 7 mineurs, âgés de 6 ans ou plus, organisés par des personnes morales habilitées ;
- d'au moins 4 nuits consécutives dans une famille de 2 à 6 mineurs, pour des vacances en France.

Les séjours soutenus par la prestation de service Alsh ne peuvent prétendre à ce bonus.



Montant

Forfait calculé en fonction des financements et de l'activité en année N-1 du Cej à l'échelle du territoire de compétence de la collectivité ayant signé une Ctg.

Versement sur bilan en année N+1.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Bonus territoire Bafa/Bafd



Soutenir les collectivités territoriales qui financent le Bafa/Bafd des jeunes



Bénéficiaires

Collectivités territoriales signataires d'une Convention territoriale globale (Ctg) et qui cofinancent des formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) suivies par des jeunes auprès d'organismes habilités, inscrites auparavant dans un Contrat enfance jeunesse (Cej).



Montant

Forfait calculé en fonction des financements et de l'activité en année N-1 du Contrat enfance jeunesse (Cej) à l'échelle du territoire de compétence de la collectivité ayant signé une Ctg.

Versement sur bilan en année N+1.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Bonus territoire ludothèques



Favoriser le maintien et le développement des ludothèques



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de ludothèques soutenues par des collectivités territoriales détenant la compétence pour définir la stratégie locale de développement des ludothèques et signataires d'une Convention territoriale globale (Ctg).

La ludothèque est un équipement culturel ouvert à tous, favorisant les relations parents-enfants et le développement des compétences civiques et sociales, autour du jeu libre sur place, le prêt de jeux et des animations ludiques.



Montant

- Equipement existant : forfait* calculé en fonction des financements et de l'activité en année N-1 du Cej à l'échelle du territoire de compétence de la collectivité ayant signé une Ctg.
- Equipement nouveau : forfait de 10 €/heure*.
- Versement sur bilan en année N+1.

** heures d'ouverture au public hors accueil de groupes (ex. : scolaires) impliquant la fermeture au public.*



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Prestation de service jeunes



Soutenir la fonction d'animation auprès des jeunes



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'équipements et services accueillant des jeunes âgés de 12 à 25 ans et les accompagnant dans l'émergence et la mise en œuvre de projets.



Autres conditions

Emploi d'un ou plusieurs animateurs qualifiés (diplôme de niveau 4 en animation socio-culturelle) au sein de l'équipement ou service (temps de travail : 0,3 équivalent temps plein minimum).



Montant

50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.
Versement en année N+1 sur bilan.



Démarches

Répondre à l'appel à projets annuel lancé par la Cnaf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Soutien aux projets et initiatives locales



Soutenir les projets et initiatives locales pour favoriser l'accueil des enfants et des jeunes



Un **soutien spécifique** peut être attribué par la Caf de la Haute-Savoie en fonction de votre projet d'accueil d'enfants et de jeunes. Exposez-le à votre conseiller territorial !

Le **Fonds publics et territoires (Fpt)** compte sept axes autour de l'accompagnement des besoins spécifiques des familles et des territoires.

Quatre d'entre eux permettent de soutenir les projets des acteurs de l'enfance et de la jeunesse :

- **Axe 1** : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.
- **Axe 3** : Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes.
- **Axe 4** : Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques.
- **Axe 6** : Appui aux démarches innovantes.

Exposez votre projet à votre conseiller territorial !



Contact

Contactez le chargé de développement territorial.

Promeneurs du Net



Renforcer une présence éducative sur le net et les réseaux sociaux auprès des jeunes



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'équipements et services accueillant des jeunes (foyer de jeunes travailleurs, centre social, maison des jeunes et de la culture, maison des adolescents, mission locale...) mandatant un ou des professionnels, éducateurs ou animateurs, de sa structure pour assurer une présence éducative sur Internet dans le cadre de ses missions.

Le Promeneur du net écoute, informe, accompagne, conseille et prévient les jeunes des risques liés au digital. Pour mieux accomplir sa mission, il entre en contact et crée des liens avec les jeunes sur les réseaux sociaux.



Montant

- Aide de 1 000 € par Promeneur du net versée à la signature de la charte.
- Aide de 1 500 € maximum par structure pour l'équipement matériel du Promeneur du net versée à réception de la facture.



Démarches

Compléter et renvoyer le dossier d'appel à motivation à la Fol 74 qui s'est vu confier l'animation du dispositif par la Caf.

Une fois le dossier étudié, s'il est accepté par la Caf, signer la Charte Promeneurs du net.



Contact

Fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie (Fol 74)

☎ 06 73 45 62 94

✉ h.erhardbouvry@fol74.org



Points d'accueil écoute jeunes



Soutenir le fonctionnement des Points d'accueil écoute jeunes (Paej)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de Points d'accueil écoute jeunes (Paej).

Les Points d'accueil écoute jeunes proposent un accompagnement (accueil, soutien, conseil, orientation), gratuit et confidentiel, aux jeunes âgés de 12 à 25 ans en difficulté (mal-être, difficultés scolaires ou professionnelles, conflits familiaux...) et à leurs familles par des professionnels qualifiés (psychologues, éducateurs spécialisés).



Montant

53 % des frais de fonctionnement du Paej dans la limite annuelle d'un prix plafond fixé à 55 258 € par équivalent temps plein.

Versement d'acomptes sur présentation du budget et de l'activité prévisionnels ; versement du solde sur bilan et compte de résultats.



Démarches

Présenter à la Caf un projet répondant au cahier des charges national.

En cas d'accord, signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Aide à l'investissement



Développer l'offre de structures et services de soutien à la fonction parentale



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de Lieux d'accueil enfants-parents (Laep) ou porteurs d'actions organisées dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de Haute-Savoie (Reaap74).

Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de Haute-Savoie (Reaap74) apporte son appui financier et méthodologique aux porteurs d'actions de soutien à la parentalité, organise la mise en réseau des acteurs, promeut les actions auprès des familles, etc.



Montant

- Création ou développement d'équipement ou service : 50 % du coût global des travaux dans la limite de 1 000 € le m².
- Aménagement ou restructuration d'équipement ou service existant, sans développement de l'offre : 60 % du coût global des travaux selon le projet dans la limite de 500 € le m².
- Acquisition de matériel ou mobilier : 80 % du coût des acquisitions dans la limite de 10 000 € par an et par gestionnaire.



Démarches

Télécharger sur www.caf.fr / Partenaires / Partenaires locaux, compléter et renvoyer à la Caf le formulaire de demande.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Prestation de service Clas



Soutenir le fonctionnement des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).



Montant

- 32,5 % des dépenses relatives à la fonction d'accompagnement à la scolarité, par groupe de 8 à 12 enfants accompagnés au cours de l'année scolaire, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.
- Deux bonus supplémentaires de 329 € chacun par groupe peuvent être versés :
 - « bonus enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs ;
 - « bonus parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité.



Démarches

Répondre à l'appel à projets annuel lancé par la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Prestation de service Laep



Soutenir le fonctionnement des Lieux d'accueil enfants-parents (Laep)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de Lieux d'accueil enfants-parents (Laep).



Autres conditions

Présenter un projet prévoyant :

- l'accueil des enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable ;
- la participation des adultes, basée sur le volontariat et le respect de l'anonymat ou au minimum la confidentialité ;
- l'absence de visée thérapeutique à l'égard des enfants comme des familles ;
- la présence à chaque séance d'au moins 2 accueillants, formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent ;
- la gratuité d'accès ou une contribution financière symbolique.



Montant

30 % du prix de revient horaire dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caf.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial ou le conseiller thématique parentalité de la Caf.

Une aide au démarrage de 2 000 € peut être accordée au titre de son année de création pour favoriser le développement des lieux d'accueil enfants-parents.



Promeneur du net Parentalité



Accompagner les parents sur internet



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'équipements et services accueillant des parents, avec des professionnels qualifiés ayant pour mission l'accompagnement des parents (information, écoute, accompagnement individuel, animations collectives) en mobilisant les réseaux sociaux et différents canaux numériques.

Le Promeneur du Net Parentalité est un professionnel accompagnant les familles (réfèrent famille, travailleur social, conseiller/accompagnateur numérique...) qui, au cours de son travail, entre en relation avec des parents sur Internet et les réseaux sociaux. Il les écoute, les conseille, répond à leurs questions ou les oriente vers la structure la plus adaptée. Il soutient également les parents dans leurs projets.



Montant

- Aide de 1000 € par promeneur du net à la signature de la charte
- Aide de 1500 € maximum par structure pour l'équipement matériel du Promeneur du net versée à réception de la facture.



Démarches

Compléter et retourner le dossier de motivation à la FOL74 qui s'est vu confier l'animation de ce dispositif par la Caf.



Contact

Fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie (FOL74):

☎ 07 87 29 19 45

✉ pdn.parentalite@fol74.org



Bonus territoire Laep



Favoriser le maintien et le développement des Lieux d'accueil enfants-parents (Laep)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de Lieux d'accueil enfants-parents (Laep), bénéficiaires de la Prestation de service Laep et soutenus par des collectivités territoriales signataires d'une Convention territoriale globale (Ctg).



Montant

- Equipement existant : forfait calculé en fonction des financements et de l'activité en année N-1 du Contrat enfance jeunesse (Cej).
- Equipement nouveau : forfait de 20 € par heure.
- Versement sur bilan en année N+1.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Fonds national parentalité



Soutenir le fonctionnement de structures et services de soutien à la fonction parentale



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés sous conditions) de structures et/ou de services de soutien à la fonction parentale avec une(des) mission(s) spécifique(s) développant des actions répondant aux axes d'interventions suivants » :

- Implication et participation des familles avec des interventions collectives ;
- Nouvelles formes d'accompagnement des parents à travers des interventions individuelles ;
- Développement de services et de lieux ressources parentalité ;
- Soutien de dynamiques d'animation et de promotion de la parentalité.



Montant

- Actions collectives : pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 80 % du coût de l'action
- Accompagnement individualisé : financement sur la base d'un plafond par ETP ou par mesure, avec un taux de prise en charge compris entre 50 % et 80 %, selon la nature de l'action pour un accompagnement en présentiel et jusqu'à 20 000 € pour 0,5 ETP dans l'accompagnement à distance.
- Lieux ressources parentalité et relais enfants-parents : 60 % des dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un plafond annuel fixé par la Cnaf.
- Soutien des dynamiques d'animation et de promotion de la parentalité : jusqu'à 20 000 € pour 0,5 ETP selon l'action d'animation et pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 80 % du coût de l'action pour les ressources gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité.



Démarches

Répondre à l'appel à projets annuel lancé par la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial ou le chargé de développement thématique parentalité de la Caf.



Soutien aux actions collectives (Reaap)



Favoriser l'organisation d'actions collectives de soutien à la parentalité au sein d'équipements de proximité



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés sous conditions) de structures et/ou de services développant des actions de soutien à la parentalité en direction des parents et/ou leurs enfants.



Montant

80 % maximum du coût de l'action*.

**Dans la limite de 2000 € pour les spectacles vivants.*



Démarches

Répondre aux appels à projets lancés chaque année par la Caf.



Contact

Contacter l'animateur-coordonateur du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de Haute-Savoie (Reaap74) :

☎ 06 61 03 93 43

✉ reaap74@epe74.org



Prestation de service espaces-rencontres



Soutenir le fonctionnement des espaces-rencontres



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés sous conditions) d'espaces-rencontres agréés par les services de l'Etat.

Soutenir ces lieux d'accès au droit, gratuit, transitoire et autonome, permet, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice du droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent ou la rencontre entre l'enfant, ses parents, ses grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite.



Montant

60 % du prix de revient horaire du service dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Soutien aux services de médiation familiale



Soutenir le fonctionnement des services de médiation familiale



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés sous conditions) de services de médiation familiale intervenant auprès de familles avec enfants à charge.

Une prestation de service, à hauteur de 75 % par Etp de médiateur, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf, peut être accordée sous conditions.



Montant

15 000 € par poste Equivalent temps plein (Etp) de médiateur.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Prestation de service aide à domicile



Soutenir le fonctionnement des services d'aide à domicile



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de services d'aide à domicile, détenant une autorisation du Conseil départemental, intervenant auprès de familles allocataires ayant au moins un enfant à charge et/ou vivant une première grossesse « à risque » et confrontées à des difficultés :

- grossesse ;
- naissance/adoption ;
- famille nombreuse ou recomposée ;
- maladie (père, mère, enfant) ;
- décès (père, mère, enfant) ;
- rupture familiale ;
- autre événement fragilisant l'équilibre familial.



Montant

100 % des frais de fonctionnement, déduction faite des participations familiales, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Soutien aux projets et initiatives locales



Soutenir les projets et initiatives locales en faveur du soutien à la fonction parentale



Un soutien spécifique peut être attribué par la Caf de la Haute-Savoie en fonction de votre projet de soutien à la fonction parentale. Exposez-le à votre conseiller territorial !

Le Fonds publics et territoires (Fpt) compte sept axes autour de l'accompagnement des besoins spécifiques des familles et des territoires.

L'un d'entre eux permet de soutenir les projets des acteurs de l'enfance et de la jeunesse :

- **Axe 6** : Appui aux démarches innovantes.

Exposez votre projet à votre conseiller territorial !



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Aide à l'investissement



Soutenir l'offre de structures et services d'animation de la vie sociale



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de centres sociaux, Espaces de vie sociale (Evs), Maisons des Jeunes et de la Culture (Mjc), équipements socio-éducatifs tels que Foyers de jeunes et d'éducation populaire (Fjep) ou Foyer de jeunes travailleurs (Fjt).



Montant

- Création ou développement d'équipement ou service : 50 % du coût global des travaux dans la limite de 1 000 € le m².
- Aménagement ou restructuration d'équipement ou service existant, sans développement de l'offre : 60 % du coût global des travaux selon le projet dans la limite de 500 € le m².
- Acquisition de matériel ou mobilier : 80 % du coût des acquisitions dans la limite de 10 000 € par an et par gestionnaire.



Démarches

Télécharger sur www.caf.fr / Partenaires / Partenaires locaux, compléter et renvoyer à la Caf le formulaire de demande.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Prestation de service animation globale et coordination



Soutenir le fonctionnement des centres sociaux



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés sous conditions) de structures et/ou de services d'animation de la vie sociale dont le projet social est agréé par le Conseil d'administration de la Caf.



Autres conditions

Emploi d'un directeur titulaire d'un diplôme de niveau 6 de travail social à temps plein.



Montant

42,4 % des coûts attachés à la fonction d'animation globale et de coordination dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Prestation de service animation collective famille



Soutenir la fonction de référent famille des centres sociaux



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés sous conditions) de centres sociaux dont le projet famille est agréé par le Conseil d'administration de la Caf.



Autres conditions

Emploi d'un référent famille titulaire d'un diplôme de niveau 5 de travail social à mi-temps au minimum.



Montant

63,6 % des dépenses de fonctionnement liées à la fonction de référent famille dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Prestation de service animation locale



Soutenir le fonctionnement des Espaces de vie sociale (Evs)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés sous conditions) d'Espaces de vie sociale (Evs) dont le projet social est agréé par le Conseil d'administration de la Caf.



Montant

63,6 % des dépenses de fonctionnement liées à l'animation locale dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Prestation de service Fjt



Soutenir le fonctionnement des Foyers de jeunes travailleurs (Fjt)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés sous conditions) de Foyers de jeunes travailleurs (Fjt) dont le projet socio-éducatif est agréé par le Conseil d'administration de la Caf.



Autres conditions

Emploi de personnel socio-éducatif qualifié (niveau 5), de personnel d'appui et de personnel de direction.



Montant

31,8 % des dépenses de fonctionnement liées à la fonction socio-éducative dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caf.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.



Soutien aux projets et initiatives locales



Soutenir les projets et initiatives locales pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement



Un soutien spécifique peut être attribué par la Caf de la Haute-Savoie en fonction de votre projet visant à favoriser l'accès et le maintien dans le logement.
Exposez-le à votre conseiller territorial !

Le Fonds publics et territoires (Fpt) compte sept axes autour de l'accompagnement des besoins spécifiques des familles et des territoires.

Deux d'entre eux permettent de soutenir les projets des acteurs du logement :

- **Axe 6** : Appui aux démarches innovantes.
- **Axe 7** : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Exposez votre projet à votre conseiller territorial !



Contact

Contacter le chargé de développement territorial.

LA CAF DE LA HAUTE-SAVOIE,
solidaire et engagée

caf.fr



TSA 90019
74987 ANNECY CEDEX 9

 04 50 88 49 22